



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 août 2019, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Monsieur Yves Bédard, maire
Monsieur Daniel Arteau, conseiller
Monsieur Jean Leclerc, conseiller
Madame Diane Pinet, conseillère
Monsieur Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 11 personnes.

1. OUVERTURE

Monsieur Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

-
- 1. Ouverture**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019**
 - 5. Correspondance : Voir liste**
 - 6. Trésorerie :**
 - 6.1 Rapport financier au 31 juillet 2019
 - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / juillet 2019
 - 6.3 Présentation des « Comptes à payer – AOÛT 2019 »
 - 7. Dépôt de documents**
 - 7.1 Bilan des permis émis pour le mois de juillet 2019
 - 7.2 État des résultats au 31 juillet 2019
 - 8. Avis de motion et présentation des projets**
 - 9. Règlements**
 - 9.1 (Adoption finale) Règlement no 372-19** visant à définir les critères d'accréditation des professionnels qui préparent les tests de sol et modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14
 - 10. Résolutions**
 - 10.1 Virement de crédits
 - 10.2 Demande de lotissement no 2019-701 – lot 6 263 589
 - 10.3 Remplacement de la résolution no 19-05-134 – Municipalités amies des aînés (MADA) – Autorisation de la démarche
 - 10.4 Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville
 - 10.5 Réglementation sur la navigation sur le lac Sergent – Autorisation de la démarche et nomination de la personne responsable
 - 10.6 Adoption de la Politique de don de biens réutilisables
 - 10.7 Entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada
 - 10.8 Remerciement à monsieur Louis Côté pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 10.9 Achat d'un conteneur maritime aux fins d'entreposage

RETIRÉ
AJOUT
AJOUT

- 10.10 Octroi de contrat **HM-2019-004** / Mise en place de puits d'observation pour la qualité de l'eau souterraine
 - 10.11 Octroi de contrat **HM-2019-005** / Pose de toiles de jute et formation des bénévoles
 - 10.12 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 10.13 Motion de félicitations à l'Association Nautique du lac Sergent
 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
 13. **Deuxième période de questions**
 14. **Clôture de la séance**
 15. **Levée de l'assemblée**
-

19-08-200

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

RETIRÉ
AJOUT
AJOUT

- 10.11 Octroi de contrat **HM-2019-005** / Pose de toiles de jute et formation des bénévoles
- 10.12 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
- 10.13 Motion de félicitations à l'Association Nautique du lac Sergent

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 15 JUILLET 2019**

Séance ordinaire du 15 juillet 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture suivant la Loi sur les cités et villes;

19-08-201

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019.

5. **CORRESPONDANCE**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 16 août 2019 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 31 JUILLET 2019**

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 juillet 2019.

19-08-202

II EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE ledit rapport financier au 31 juillet 2019 soit adopté tel que lu.

6.2 APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUILLET 2019

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de JUILLET 2019, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de JUILLET 2019 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **189 109.51 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / JUILLET 2019	
DÉPENSES	173 991.32 \$
SALAIRES	15 118.19 \$

19-08-203

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de juillet 2019 soient adoptés tels que présentés.

6.3 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER / AOÛT 2019

La secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois d'août 2019.

19-08-204

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes à payer du mois d'août 2019 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total 41 630.89 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Josée Brouillette, Directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires suffisants pour des dépenses totalisant la somme de 41 630.89 \$.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

7.1 Liste des permis émis pour le mois de juillet 2019

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour le mois de juillet 2019.

	année 2019
Janvier	0 \$
Février	27 800 \$
Mars	25 500 \$
Avril	5 000 \$
Mai	871 626 \$
Juin	433 200 \$
Juillet	195 361 \$
TOTAL	1 758 487 \$

7.2 État des résultats au 31 juillet 2019

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 juillet 2019.

8. **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET**

9. **RÈGLEMENTS**

9.1 **Règlement no 372-19 visant à définir les critères d'accréditation des professionnels qui préparent les tests de sol et modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no 311-14**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de redéfinir les critères d'accréditation des professionnels qui préparent les tests de sol au Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme numéro 311-14 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'une présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le présent projet de Règlement a été tenue le 19 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-205

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 372-19 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 372-19 visant à redéfinir les critères d'accréditation des professionnels qui préparent les tests de sol et modifiant le Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à redéfinir les critères d'accréditation des professionnels qui préparent les tests de sol au Règlement relatif au Règlement relatif à la gestion des Règlements d'urbanisme no 311-14.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF LA GESTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 311-14)**

Article 4 : ACCRÉDIATION DES PROFESSIONNELS

L'article 4.8.2. est modifié par l'ajout d'un alinéa. L'alinéa est ajouté suite à l'alinéa 3 et portera le numéro 4 :

4.) La Ville se réserve le privilège, en tout temps, de retirer, par résolution, de la liste d'accréditation un professionnel qui :

- Produit un test de sol ou un certificat de conformité comportant une interprétation ou des informations fausses et/ou erronées;

- Produit une étude ou un certificat de conformité qui propose un choix du système de traitement des eaux usées, une localisation ou une installation qui ne rencontre pas entièrement les exigences du règlement Q-2, R.22.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

10. RÉSOLUTIONS

10.1 Virement de crédits

CONSIDÉRANT QU'un montant insuffisant a été prévu dans les catégories suivantes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-206

DE procéder aux virements de crédit suivants et par la même occasion, augmenter le montant de délégation de pouvoir à la secrétaire-trésorière pour les postes budgétaires ci-dessous :

<i># compte</i>	<i>description</i>	<i>dt</i>	<i>ct</i>
	RÉAJUSTEMENT / POSTES ADMINISTRATIFS		
214 000 670	Greffe (Fonds registre)		1 000.00 \$
214 000 341	Greffe / avis information	1 500.00 \$	
214 000 321	Greffe / frais élection		1 000.00 \$
214 000 141	Greffe / rémunération officiers		2 000.00 \$
219 000 412	Services juridiques	6 500.00 \$	
270 150 521	Terrains de jeux / entr. Sites		3 000.00 \$
270 150 141	Terrains de jeux / rémunér.		1 000.00 \$
261 000 411	Urbanisme - Services professionnels - MRC		1 000.00 \$
270 140 411	Urbanisme - monitoring	1 000.00 \$	
		9 000.00 \$	9 000.00 \$

10.2 Demande de lotissement no 2019-701 – lot 6 263 589

ATTENDU la résolution 18-08-192, par laquelle la Ville a octroyé à monsieur Henry Gariépy, propriétaire du lot 5 592 199, un permis de lotissement (no 2018-701) afin de créer les lots 6 263 588 et 6 263 589 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'était entendu pour finaliser son plan pour l'ensemble ou une partie du terrain résiduel au cours des prochains mois et que la Ville ne percevrait pas de nouvelles taxes pour fonds de parc pour toute nouvelle demande de lotissement pour le lot 5 592 199 dans les 12 prochains mois;

ATTENDU QUE monsieur Henry Gariépy, propriétaire du lot 6 263 589, a demandé un permis de lotissement (no 2019-701) afin de créer les lots 6 288 506 et 6 288 507 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale vise la création de terrains à vocation résidentielle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-207

QUE le Conseil approuve le plan de lotissement (demande de permis numéro 2019-701) préparé par madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 3 juillet 2019, portant le numéro de minute 16466.

QUE ledit projet est conforme au Règlement de lotissement en vigueur, tel qu'il appert au rapport de l'inspecteur municipal, monsieur Éric Chamberland.

QU'AUCUNE cession aux fins de parc, tel qu'il est requis en vertu du Règlement de lotissement de la Ville ne sera versée à la Ville.

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à délivrer le permis de lotissement no 2019-701.

10.3 Remplacement de la résolution no 19-05-134 – Municipalités amies des aînés (MADA) – Autorisation de la démarche

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville d'élaborer et de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise sur pied du programme MADA, la Ville veut formuler une demande d'aide financière au ministère de la Santé et des Services sociaux, afin de mettre en place un comité de pilotage, proposer un projet de politique et assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Yves Bédard et madame Diane Pinet sont désignés par le conseil municipal, responsable des questions relatives aux aînés, et qu'il est le lien avec la communauté sur toutes les questions relatives aux aînés;

CONSIDÉRANT que des fonds, d'un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables sur deux (2) ans, pour la mise sur pied d'une démarche MADA; conditionnel à la confirmation d'une subvention couvrant 70% des frais par le programme de soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-208

QUE la Ville s'inscrive et respecte les modalités du programme Municipalité Amie des Aînés (MADA);

QUE la démarche MADA et son premier plan d'action soient élaborés dans un délai d'au plus 24 mois suivant la signature du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE pendant ce délai, le comité de pilotage MADA voit à la réflexion, consultation, rédaction, diffusion et promotion de la politique et du plan d'action MADA;

DE nommer monsieur Yves Bédard, maire et madame Diane Pinet à titre d'élu, responsable de la démarche MADA et président du comité de pilotage et du suivi de la démarche MADA;

DE mandater monsieur le maire, Yves Bédard et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Brouillette, à titre de représentants de la Ville et personnes autorisées à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce programme;

QUE le conseil municipal réserve des fonds, d'un montant maximal de 20 000 \$, plus les taxes applicables sur deux (2) ans, pour la mise sur pied d'une démarche MADA; conditionnel à la confirmation d'une subvention couvrant 70% des frais par le programme de soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le surplus cumulé non affecté au 31 décembre 2018.

10.4 Résolution pour mandater une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-209

QUE ce conseil désigne monsieur Yves Bédard, maire, comme étant son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Lac-Sergent le 28 août 2019;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

10.5 Réglementation sur la navigation sur le lac Sergent – Autorisation de la démarche et nomination de la personne responsable

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire s'engager dans une démarche pour réglementer la navigation sur le plan d'eau;

ATTENDU QU'en matière de navigation de plaisance, une municipalité peut en réglementer certains aspects ou elle peut demander au fédéral certaines restrictions à la conduite des bateaux, sur un ou plusieurs plans d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE les limites concernant la navigation de plaisance ont pour but notamment d'assurer la sécurité des personnes qui pratiquent diverses activités ou sports nautiques; de régler des problèmes d'environnement de façon incidente, par exemple, lorsqu'une municipalité exige avant la mise à l'eau des bateaux le nettoyage de leur coque, ou lorsque le fédéral interdit des bateaux à moteur sur un lac, ce qui améliorera la qualité de l'eau et réduira le niveau du bruit causé par les moteurs; de servir et promouvoir l'intérêt public;

ATTENDU QU'il est reconnu que certaines pratiques liées au nautisme et à la navigation de plaisance peuvent avoir des effets néfastes sur la santé des plans d'eau, notamment sur la faune et la flore aquatique;

ATTENDU QUE la présence de plus en plus nombreuse sur les lacs, d'embarcations à moteur de type wakeboard et autres destinées à produire des vagues surdimensionnées;

ATTENDU QUE les vagues produites par ces embarcations endommagent les rives, les quais, les embarcations amarrées et les habitats fauniques;

ATTENDU QUE les vagues surdimensionnées contribuent au brassage des sédiments et remettent en suspension le phosphore trappé dans lesdits sédiments et entraînent ainsi la prolifération de plantes aquatiques, y compris les algues bleues (cyanobactéries) et la production d'une eau trouble;

ATTENDU QU'une municipalité peut réglementer, dans le respect de ses pouvoirs délégués, certaines matières touchant la navigation de plaisance : les débarcadères par lesquels l'accès à un cours d'eau pour un bateau motorisé doit se faire; les permis requis pour procéder à la mise à l'eau d'un bateau motorisé; les conditions de délivrance des permis d'accès au cours d'eau; l'obligation faite aux plaisanciers de nettoyer la coque de leur bateau avant la mise à l'eau.

ATTENDU QUE la navigation de plaisance est généralement une compétence fédérale, régie par la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et notamment par le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments qui permet d'imposer une ou plusieurs restrictions à la navigation de plaisance sur une rivière ou un lac situé sur le territoire d'une municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire mettre en place plusieurs adaptations ou limitations possibles de certaines restrictions;

ATTENDU QUE pour qu'une municipalité puisse se prévaloir de l'application de réglementer sur les plans d'eau de son territoire, Transports Canada exige que la municipalité ait clairement identifié le problème et tenté de le solutionner afin d'être en mesure de bien évaluer quelles restrictions devraient être imposées sur ses plans d'eau.

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité doit préciser qui sera la personne responsable tout au long du processus de la démarche;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-210

QUE la Ville de Lac-Sergent nomme monsieur Yves Bédard, maire et monsieur Daniel Arteau, conseiller à titre de responsables de la démarche en vue de réglementer la navigation sur le plan d'eau.

QUE cette résolution soit transmise au MAMH ainsi qu'au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada avec les autres documents exigés.

10.6 Adoption de la Politique de don de biens réutilisables

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent désire mettre en place une politique de cession de biens afin de favoriser le réemploi de biens en surplus ou inutilisé que la Ville veut se départir qui, autrement, auraient vraisemblablement été acheminés au lieu d'enfouissement technique ou au bac de recyclage;

ATTENDU QUE cette politique décrit les conditions applicables lors de don de biens réutilisables;

ATTENDU QUE cette politique pourra être modifiée par résolution du Conseil.

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-211

QUE ce conseil adopte la politique de don de biens en surplus ou inutilisé ci-jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

10.7 Renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale du Canada

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du renouvellement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale datée du 6 août 2019;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-212

1. ENTENTE. Ville de Lac-Sergent est autorisée à conclure, avec la Banque Nationale du Canada, le renouvellement de l'entente de tarification.

2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT. Cette entente est pour une durée de trois (3) ans à compter du 6 septembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2022 et pourra être renouvelée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

3. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Brouillette, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

10.8 Remerciement à monsieur Louis Côté pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

19-08-213

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

DE remercier monsieur Louis Côté pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme contribuant ainsi à l'aménagement d'un milieu de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Lac-Sergent.

10.9 Achat d'un conteneur maritime aux fins d'entreposage

19-08-214

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la Ville de Lac-Sergent procède à l'acquisition d'un conteneur maritime de 20 pieds série 200022 auprès de l'entreprise **LOCATION PROBEC**, pour un montant de 3 200\$ plus les taxes applicables.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Immobilisations – projet admissible au Fonds de réserve environnementale.

10.10 Octroi de contrat **HM-2019-004** / Mise en place de puits d'observation pour la qualité de l'eau souterraine

ATTENDU que le Conseil a amorcé la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que les propriétaires des installations septiques ciblées en 2018 devaient fournir leurs plans de mise à niveau ou leur rapport de conformité avant le 7^e octobre 2018;

ATTENDU que suite à l'expiration des délais prévus, la Ville a débuté son processus de validation des propriétés pour lesquelles aucun suivi n'a été reçu malgré les avis transmis;

ATTENDU que dans le cas où une contamination sera identifiée, les coûts reliés à toutes les étapes de ces analyses seront aux frais du propriétaire;

ATTENDU que la firme *AKIFER* a présenté une offre de services professionnels en date du 24 juillet 2019 afin de poursuivre la vérification de conformité des installations septiques;

ATTENDU que cette vérification consistera à la réalisation de forages et à l'aménagement de puits d'observation pour l'eau souterraine tel que spécifié par le MDELCC;

ATTENDU QU'une somme a été réservée au fonds cumulé affecté et réservée au 31 décembre 2018 pour la vérification des installations septiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-215

QUE la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat HM-2019-004 à la firme AKIFER pour la vérification des installations septiques ciblées en 2018 dont les propriétaires ne se sont pas conformés pour un montant de 19 915.00 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'offre de service en date du 24 juillet 2019 ;

ET QUE cette dépense soit imputée au surplus cumulé affecté au 31 décembre 2018.

RETIRÉ 10.11 Octroi de contrat **HM-2019-005** / Pose de toiles de jute et formation des bénévoles

AJOUT 10.12 Demande faite dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée le 16 août 2019 par le Comité consultatif d'urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

1633, chemin de la Colonie

Rénovation bâtiment principal

19-08-216

Permis 2019-122

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

Puisque ce projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation assujettie au règlement sur les PIIA No. 315-14.

AJOUT 10.13 Motion de félicitations à l'Association Nautique du lac Sergent

ATTENDU les Championnats provinciaux qui se sont tenus à Shawinigan les le 18 août 2019;

ATTENDU QUE les athlètes de Lac-Sergent se sont de nouveau distingués, notamment dans les impressionnantes courses de C-15 ;

ATTENDU QUE l'équipe de canoë-kayak de Lac-Sergent a remporté le championnat dans les catégories suivantes, et ce, en plus de la qualification de 4 athlètes féminines (Midget 16 ans) en K-4 pour les championnats canadiens;

- 1^e place U10 filles,
- 1^e place U10 hommes/femmes
- 1^e place Peewee filles
- 2^e place Peewee et atomes gars

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par madame Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

19-08-217

QUE les membres du Conseil de Ville tiennent à féliciter l'équipe de canoë-kayak de Lac-Sergent pour le succès rencontré, lors des championnats provinciaux 2019 de Shawinigan.

IL s'agit d'un bel accomplissement pour ces jeunes athlètes, leurs entraîneurs et le personnel d'encadrement bénévole qui n'ont ménagé aucun effort pour atteindre cet objectif.

LEUR travail d'équipe et leur détermination font d'eux un bel exemple de réussite et de dignes représentants de notre communauté qui est très fière de les supporter et de les encourager. Bravo à tous!

11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le maire, Yves Bédard, fait le suivi auprès des personnes présentes de l'avancement des dossiers suivants :

1. Suivi des résultats d'analyse d'eau de certains tributaires;
2. Invitation à l'événement « Arts et spectacle » au parc de la Chapelle / 24 août 2019;
3. Cartographie de la ligne des hautes eaux;
4. Remerciement aux bénévoles qui se sont impliqués dans le projet de pose de toiles de jute dans le lac pour la saison été 2019;
5. Ajout de signalisation routière.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Stéphane Martin, conseiller rappelle aux personnes présentes de la réglementation sur la mise à l'eau des embarcations moteur au lac. Tous les usagers doivent utiliser la rampe publique de mise à l'eau et conséquemment payer leurs droits d'accès saisonniers respectifs.

Toute personne témoin d'une mise à l'eau extérieure à la rampe publique peut appeler à la Ville afin de dénoncer l'événement.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Q. (Mme Julie Laforest) (1) Elle demande des explications sur les résultats d'analyse d'eau de la plage du Club. (2) Elle déplore la présence des oiseaux aquatiques à la plage et demande au Conseil que des mesures soient prises afin de corriger le problème. (3) Et elle demande au Conseil si le nouveau lotissement sur le chemin de la Montagne aura accès au lac.

Q. (M. Louis Gastonguay) (1) Il demande au Conseil des précisions sur la procédure de sélection des technologues pour la délivrance du certificat de conformité.

Q. (M. Pierre Beaumont) (1) Il aimerait connaître les résultats concernant les tests qui ont eu lieu dans le district no 1. (2) Il souligne qu'à chaque année lors du déneigement hivernal, les granulaires sont rejetés dans le fossé ce qui détériore son ponceau. Il informe le Conseil que le Règlement est mal fait et que dans de tels cas, cela serait plutôt à la Ville de défrayer pour réparer les ponceaux privés des citoyens.

Q. (M. Richard Grenier) (1) Il demande des informations sur la vente pour non-paiement de taxes de l'ancienne base de Plein Air 4 Saisons. (2) Il félicite le Conseil pour sa prise de décision dans le dossier de changement d'installations sanitaires désuètes et pour le projet d'installation de puits d'observation pour ceux et celles qui n'ont pas amorcé la démarche de changement de fosses.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-08-218

IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20H36.

Certificats de crédits

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce _____ (date)

Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

**YVES BÉDARD
MAIRE**

**Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière**